

Dépêche N°21 du 22 janvier 2021

Evolutions de Parcoursup dont la prise en compte de l'adaptation des évaluations pour les disciplines de spécialité.

Vous pouvez [accéder ici](#) au Message de Monsieur Jérôme Teillard sur le lancement de la campagne Parcoursup ainsi que les conséquences pour la Phase d'Admission de l'adaptation de l'évaluation des enseignements de spécialité pour la session 2021.

1. Prise en compte de l'adaptation des évaluations des enseignements de spécialité.

Comme vous le savez, l'évaluation des épreuves de spécialités se fera à partir de la moyenne des trois trimestres, si bien que contrairement à ce qui avait été prévu cette note ne sera pas disponible pour au moment des classements par les formations d'accueil. Toutefois les moyennes des deux premiers trimestres avec les appréciations des enseignants seront à la disposition des commissions d'examen des vœux.

Extraits du courrier du Ministre, cités par Monsieur Teillard :

*« En particulier, les enseignements de spécialité des baccalauréats général et technologique ne seront pas évalués au travers d'épreuves au mois de mars mais sur la base des moyennes des trois trimestres de terminale de ces enseignements. Dans le prolongement de cette décision, **la procédure Parcoursup prendra en compte les moyennes qui sont portées dans les bulletins des deux premiers trimestres ainsi que les appréciations des professeurs. Le calendrier initialement prévu pour la procédure d'orientation sera respecté.** Le*

courrier précise également que « Dans la mise en œuvre du contrôle continu qui remplacera l'évaluation des épreuves terminales de spécialité, toute l'institution établira un cadre robuste, des jalons précis pour garantir l'égalité d'évaluation des élèves et donc pour objectiver leurs résultats, ce dans les phases successives de la procédure : définition des modalités d'évaluation, précision et progressivité des critères, exigence dans la constitution des moyennes (nombre minimal de notes, devoirs sur table, exercices de baccalauréat), réflexion collégiale sur l'évaluation au sein des équipes pédagogiques et dans les différentes instances (conseil pédagogique, équipes de direction), procédures d'harmonisation. »

Un tableau récapitulant les remontées vers les établissements d'accueil seront diffusés la semaine prochaine, nous ne manquerons pas de le relayer.

2. Evolutions des textes support au dispositif Parcoursup :

Le Ministère présente au CSE, un certain nombre de projets de textes officiels concernant Parcoursup :

A. Intégration de l'obligation de produire un rapport sur les critères et modalités de mise en œuvre du process de classement par les Commissions d'Examen des Voeux

Après le douzième alinéa, est inséré l'alinéa suivant : « - la publication sous la forme de rapport, des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées l'année précédente et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. ».

B. Abrogation de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code de l'éducation relative à l'accès prioritaire des meilleurs bacheliers aux formations

initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur public.

C. Précisions concernant l'expérimentation Priorité aux Bacs Pros avec avis favorable en BTS.

Le projet de texte prévoit :

1. **La possibilité de rectification des avis favorables** qui seraient accordés de manière inappropriée :

« Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque l'avis ne tient pas compte des caractéristiques de la formation demandée ou ne permet pas d'apprécier les acquis et compétences du bachelier, le recteur de région académique peut ne pas tenir compte de cet avis. ».

2. **La possibilité pour les établissements d'enseignement privés sous contrat d'y participer**

Même si c'était déjà vrai dans les faits, le texte l'indique explicitement en tant que possibilité et non d'obligation absolue. Sachant en revanche que les engagements se font à l'échelle régionale. Il semble important que dans les Régions où l'enseignement catholique entre ou poursuit l'expérimentation, un process d'association à des actions de modération soit prévu dans la convention territoriale.

Pour mémoire la convention nationale DGESIP/RenaSup prévoit bien la mise en place de quotas de Bacs Pros en BTS sur la base des candidatures mais n'intègre pas cette expérimentation. C'est donc à chaque territoire de se déterminer.

[Lettre d'information N°3 aux Chefs d'Etablissement de Parcoursup](#)

[Courrier du Ministre du 21 janvier 2021 aux Chefs d'établissement](#)